

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'Europe et des affaires  
étrangères

**Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2022  
portant désignation d'un agent compétent pour la délivrance des laissez-passer  
concurrentement avec les chefs de poste consulaire compétents.**

NOR : EAEF2215048A

**La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu le décret n°2004-1543 du 30 décembre 2004 relatif aux attributions des chefs de poste consulaire en matière de titres de voyage, notamment son article 10-1,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisé à délivrer des laissez-passer dans la zone Moyen-Orient concurrentement avec les chefs de poste consulaire compétents :

- M. Nicolas BERGERET, conseiller des affaires étrangères.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa signature et prennent fin dans un délai de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 3**

La directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire.  
L. HAGUENAUER